



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBÂTRE

**L'an deux mil vingt-six, le 28 du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BARBÂTRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation du conseil municipal : le 23 janvier 2026

**Présents :** M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Grégory DELAUNE, Mme Marie-Henriette ELIE, M. Fabrice ROUSSEAU, M. Cyril PETRARU, Mme Florence BURNEAU

**Absents :** M. Philippe MAURICE, M. Patrick FRIOUX, Mme Myriam PRAUD, Mme Charlène MARIE, Mme Emmanuelle FOUASSON, M. David PELLETIER

**Désigné secrétaire de séance :** M. Grégory DELAUNE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	13	0	13	13	0	0

### OBJET : **DEL2026-002 - ENFANCE JEUNESSE**

**Avenant à la convention de gestion avec l'Amicale Laïque  
relative à la pause méridienne (année 2026)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Par délibération du 9 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention avec l'Amicale Laïque pour la prise en charge de l'animation de la pause méridienne, celle-ci étant considérée comme étant un temps d'éducation à l'alimentation et à la socialisation. Il a également décidé de lui confier la gestion administrative du restaurant scolaire, à savoir :

- Les inscriptions des enfants et le suivi ;
- Le contrôle des présences ;
- Les relations avec le prestataire de restauration et son personnel ;
- La communication avec les services municipaux assurant la facturation.

La convention initiale courait sur la période 2018/2021 et a été prorogée jusqu'en 2025. Dans la perspective de sa reconduction pour l'année 2026, un projet d'avenant est soumis au Conseil Municipal.

#### **Animation de la pause méridienne :**

Pour mener à bien sa mission, l'avenant prévoit que l'association adapte le nombre d'encadrants au regard des effectifs.

Suite à la revalorisation du point dans le cadre de sa convention collective, l'association demande une augmentation du coût horaire de 1%.

Pour 137 jours scolaires, à raison d'un maximum de 6,5 heures par jour et de 4 animateurs qualifiés, le coût total s'élève à 25 432,68 €.

#### **Gestion administrative du restaurant scolaire :**

Cette prestation est évaluée à 3 912,72 TTC sur la base de 137 jours scolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la convention du 9 juillet 2018 et ses avenants,  
 Vu le projet d'avenant annexé,

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention avec l'Amicale Laïque :
  - Pour l'animation de la pause méridienne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 pour un montant de 25 432,68 € ;
  - Pour la gestion administrative de la restauration scolaire pour un montant de 3 912,72 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

DELIBERATION PUBLIEE  
 Le / 3 FEV. 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures  
 Pour copie conforme,  
 En mairie, le / 3 FEV. 2026

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-218500114-20260128-DEL2026\_002-DE

Le Maire,  
M. Louis GIBIER

Le secrétaire de séance,  
M. Grégory DELAUNE



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-218500114-20260128-DEL2026\_002-DE